

**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 20 février 2019

LA CHAMBRE PRELIMINAIRE I

Devant : M. le Juge unique Péter Kovács

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Vingt-cinquième communication du Bureau du Procureur
concernant la divulgation d'éléments de preuve à charge**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Yasser Hassan

Les représentants légaux des victimes**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
la victimes****Le Bureau du conseil public pour
Défense****Les représentants des Etats***L'Amicus Curiae***LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins****La Section de la détention****La Section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes, en conformité avec la règle 121(2)(c) du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), à la communication d'éléments de preuve à charge divulgués en application des articles 61(3)(b) et 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Commentaires

2. Le mercredi 20 février 2019, le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense le *Paquet Pré-confirmation INCRIM n° 25* contenant 22 éléments de preuve à charge.
3. Ces éléments sont listés dans un tableau joint en Annexe A.
4. Il s'agit essentiellement de photographies, de documents *open source* et de panoramiques à 360 degrés.
5. Les métadonnées de neuf des documents visés dans ce paquet comportent des expurgations.¹ Ce faisant, le Bureau du Procureur a agi conformément à la décision du Juge unique en date du 16 mai 2018: des pseudonymes ont été appliqués; les codes d'expurgation tels que définis par le Juge unique ont été utilisés.²
6. Ainsi, s'agissant des métadonnées:
 - le code A.2.6 a été utilisé pour les documents numérotés 2, 12, 13 et 15;
 - le code A.4 a été utilisé pour les documents numérotés 3 à 5 et 17;

¹ Les documents numérotés 2 à 5, 12, 13, 15 à 17.

² ICC-01/12-01/18-31, par. 29.

- le code B.1 a été utilisé pour le document numéroté 16; et
 - le code B.3 a été utilisé pour le document numéroté 2.
7. Les différents codes d'expurgation et pseudonymes appliqués sont directement apparents dans les métadonnées concernées.
8. S'agissant du contenu des documents, les codes d'expurgation suivants ont été utilisés:
- les codes A.1, A.3.2, A.4 et B.2 ont été utilisés pour le document numéroté 20;
 - le code B.1 a été utilisé pour le document numéroté 16;
 - le code B.3 a été utilisé pour le document numéroté 2;
 - le code A.8 a été utilisé dans des panoramiques contenus dans le document numéroté 21 pour expurger les visages d'individus apparaissant sur les sites 04, 05, 06, 07, 08, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 (il s'agissait de personnes impliquées dans les opérations. La divulgation de leurs visages pourrait les mettre en danger. De plus, leur identification pourrait nuire à la conduite d'autres opérations futures du Bureau du Procureur); et
 - le code F a été utilisé dans le document numéroté 11 (comme suite à la décision ICC-01/12-01/18-174-Conf-Exp).
9. Les codes appliqués dans le contenu des documents sont listés dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée ICC-01/12-01/18 *Expurgations appliquées dans le contenu du document*).
10. Ces expurgations n'entravent pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance des documents en cause.

Confidentialité

11. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 20 février 2019

A La Haye (Pays-Bas)